

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 juin 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 25 juin 2025 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Katell PARANT, Secrétaire de séance, en présence de 16 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, BEAUCAMP Martine, BISSON Cyril, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Procurations : BELLEGOU Anne (procuration à BARS Gilles)

Absente : ROPERS Valérie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 23 avril 2025

1. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
2. Revalorisation des loyers des logements communaux
3. Revalorisation des tarifs cantine et garderie
4. Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique
5. Autorisation de signature des protocoles transactionnels d'indemnisation pour les commerçants
6. Tirage au sort des jurés d'assises
7. Syndicat Départemental d'incendie et de secours (SDIS) : mise en œuvre d'un fonds de concours pour le parc roulant
8. Terres d'Armor Habitat : participation financière de la commune pour la construction de 3 logements sociaux rue Jean Paul ANDRE
9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor Communauté dans le cadre d'un accord local
10. Leff Armor communauté : Rapport d'activités 2024
11. Espèces exotiques envahissantes : stratégie de lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2025
12. Avis sur l'installation classée EARL du plan d'eau à Tressignaux
13. Affaires diverses

Sans observation, le procès verbal du conseil municipal du 23 avril 2025 est adopté à l'unanimité. Madame Florence LE SAINT, propose de modifier le titre du sujet 5, il s'agit des protocoles d'indemnisation pour les commerçants, il ne s'agit pas de l'autorisation de signature dans un 1^{er} temps mais de la mise en place d'une commission d'indemnisation. Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable au changement d'intitulé.

1/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Florence LE SAINT, Maire expose que 2 agents sont concernés par une modification du tableau des effectifs.

Un agent du service administratif est promouvable à l'avancement au grade de rédacteur principal. Cet agent, lors de son entretien annuel a fait la demande pour être nommé sur ce nouveau grade.

Un agent des écoles, actuellement en contrat remplace un agent en détachement de longue durée, il est donc proposé de le stagiairiser.

Elle ajoute qu'il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs en créant :

Un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet 35 heures.

Un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet (30.50 heures),

Madame La Maire propose donc à l'assemblée, d'actualiser le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la création :

- d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures,
- d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30.50 heures)
- Adopte le nouveau tableau des effectifs,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2/Revalorisation des loyers des logements communaux

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, propose d'appliquer la revalorisation de 1.82 % (variation par rapport à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} tr. 2024) à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

[I.R.L. 4^{ème} trimestre 2023 : 142.06 - I.R.L. 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64]

Type	Situation des appartements.	Surf. habitable	Loyer à compter du 01.07.2025
T.4	Au-dessus de la Poste	89.86	427.88 €
	TOTAL « Poste »		427.88 €
T.2	Rez de chaussée gauche	47	244.26 €
T.1 bis	Rez de chaussée droit	35	203.88 €
T.4	Etage droit	73	383.83 €
T.4	Etage gauche	75	385.54 €
	TOTAL « 9, Place du Centre »		1 217.51 €
T.1 bis n°1	Rez de chaussée gauche	33	261.15 €
T.1 bis n°2	Rez de chaussée droit	33	259.94 €
T.3 n°3	Etage gauche	68	441.65 €
T.3 n°4	Etage droit	68	449.55 €
	TOTAL « 12, Rue de l'if »		1 412.29 €
	TOTAL GENERAL		3 057.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE ce tableau et ADOPTE les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

3/Revalorisation des tarifs cantine et garderie

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, rappelle que chaque année, il convient de refaire un point sur les tarifs pratiqués pour les services périscolaires de cantine et de garderie.

Il rappelle que le prix de revient du repas en 2024 était de 6.81 €, soit un reste à charge de 3.51 € pour la commune.

Au regard de l'évolution des prix à la consommation (+ 0.77 % entre avril 2024 et avril 2025), il est proposé, un maintien des tarifs pour la cantine et la garderie, comme indiqué ci-dessous :

	REPAS CANTINE		GARDERIE l'heure	
	Enfant	Adulte	Quotient > 1 083 Ou Quotient = 0	Quotient < 1 083
Au 01/09/2025	3.30	6.10	1.40	1.20

Prix du goûter : 0.80 €

Prix du repas d'un enfant non inscrit au service : 6.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DÉCIDE** de maintenir les tarifs

4/Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la dernière revalorisation (à partir des chiffres du compte administratif 2023) de la participation versée à l'Ecole Sainte Anne - au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques – et de la participation réclamée aux communes extérieures a été votée par le conseil municipal en juin 2024.

Elle est valable 3 ans avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du coût de l'indice INSEE de la consommation (*ind. avril 2024 : 119.01 / avril 2025 : 119.93 : + 0.77 %*).

Conformément à la délibération du 24 juin 2024, Stéphane MENGUY propose d'appliquer cette augmentation de 0.77 % comme suit :

Années scolaires	2024-2025	2025-2026
Enfant scolarisé en élémentaire	681.93 €	687.18 €
Enfant scolarisé en maternelle	963.76 €	971.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation.

5/Installation d'une commission d'indemnisation en cas de préjudices économiques subis par les professionnels riverains durant les travaux de la traversée d'agglomération RD 32

Madame Florence LE SAINT, Maire fait savoir que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération RD 32, il est proposé de mettre en place une commission communale d'indemnisation à l'amiable des éventuels préjudices subis par les professionnels riverains du chantier.

Cette commission sera composée de :

- ✓ Florence LE SAINT, Maire,
- ✓ Anne BELLEGOU, adjointe,
- ✓ Valérie ROPERS, conseillère municipale
- ✓ Julien POIGNANT, conseiller municipal

Elle précise que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

Pour pouvoir mettre en place le protocole d'indemnisation ; le professionnel riverain devra apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué, à savoir, une baisse significative supérieure à 20 % de son chiffre d'affaires.

La commission d'indemnisation étudiera les dossiers, rédigera un procès verbal, établira le protocole et le conseil municipal votera pour approuver le protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ Valide la constitution de la commission telle que présentée.

6/Tirage au sort des jurés d'assises

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 du code de procédure pénale les maires des communes doivent procéder, au tirage au sort sur les listes électorales de leur commune, d'un certain nombre d'électeurs qui seront appelés à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2026.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2025 fixe le nombre de jurés devant être tirés au sort, en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux soit 3 pour Pommerit Le Vicomte.

A partir de la liste électorale de la commune, La Maire explique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des 3 électeurs qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026 :

La Liste des électeurs tirés au sort se présente comme suit :

Identité	Naissance		Coordonnées
Nom de naissance Prénom	Date	Lieu	Adresse
COMMUNE DE POMMERIT LE VICOMTE			
HERAULT Laurence Liliane Louissette (épouse LANGLOIS)	07/04/1968	RENNES (35)	5 Keraodren 22200 POMMERIT LE VICOMTE
PAGE Valérie (épouse CALVEZ)	18/08/1966	GUINGAMP (22)	7 Park Al Lann 22200 POMMERIT LE VICOMTE
MEGOUASS Iwadh-Dhia- El-Haq	02/06/1985	PABU (22)	12, Kermilon 22200 POMMERIT LE VICOMTE

7/Syndicat Départemental d'incendie et de secours (SDIS) : mise en œuvre d'un fonds de concours pour le parc roulant

Madame Florence LE SAINT, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,

- 339 véhicules légers
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours aujourd'hui vieillissants.

En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APOUVE la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1.50€ par habitant (population DGF 2024 à 1872 habitants) ;
- DIT qu'une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 808 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours à savoir 2025 et 2026 ;
- AUTORISE la Maire à signer la convention y afférente

8/ Terres d'Armor Habitat : participation financière de la commune pour la construction de 3 logements sociaux rue Jean-Paul ANDRÉ

Madame La maire rappelle le projet de construction de 3 logements à vocation sociale au lotissement Liorzh an Ti, 1^{ère} tranche, rue Jean Paul ANDRÉ.

Le permis de construire a été accepté le 3 mars 2025 et les travaux devraient débuter au dernier trimestre 2025.

Conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du 28 mai 2024 et au Règlement correspondant relatif aux aides en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics, la commune doit statuer sur la participation communale destinée à stabiliser le Plan de financement de l'opération précitée. La maire précise que les aides de Leff armor communauté sont conditionnelles et sont attribuées après accord de la commune d'implantation du projet de l'octroi d'une aide financière au moins égale à la participation demandée à Leff Armor Communauté hors bonification et n'incluant pas l'éventuelle mise à disposition du foncier ou tout autre apport de la commune.

Elles sont également conditionnées à une participation minimum de 15% d'autofinancement de l'opérateur. Dans le cas contraire, elles seront minorées afin de respecter ce taux de 15% en fin d'opération.

Les aides financières sont attribuées par Leff Armor Communauté dans la limite des enveloppes annuellement réservées à cet effet ; les montants ci-dessous sont des montants maximums :

Opération		Montant/logement
Neuf	dans l'enveloppe urbaine du centre bourg	8 000 €
	en dehors de l'enveloppe urbaine	5 000 €
En renouvellement urbain	acquisition- amélioration	10% du coût total de l'opération HT plafonnée à 15 000 € par logement
	démolition – reconstruction	12 000 €
Bonification intercommunale	Sortie de vacance de plus de 2 ans en centre bourg	3 000 €
	Production de nouveaux T1/T1 bis/T2	2 000 €
	Logement à destination des publics spécifiques (cf. actions 10, 11 et 12 du POA)	2 000 €
	PLAI-adapté	2 000 €
	Financement complémentaire mobilisable pour des projets novateurs / expérimentations	Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle

Dans le cadre de l'opération précitée, la maire propose au conseil municipal de verser au bailleur social terres d'armor habitat, dans le cadre de sa programmation 2025 une participation financière à hauteur de 5000 € par logement, soit 15 000 € au total pour le projet de 3 logements sociaux, situés en zone 1 AU en dehors de l'enveloppe urbaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de verser une participation financière à terres d'armor habitat à hauteur de 5 000€ maximum par logement, soit 15 000 € au total pour le projet de 3 logements sociaux dans la tranche 1 du lotissement Liorzh an Ti, dans le cadre de sa programmation 2025 ,
- **Autorise** la maire à procéder au versement correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

9/Fixation du nombre de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Madame La Maire indique au conseil municipal que l'accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, souligne la volonté d'améliorer la démocratie avec plus de conseillers communautaires, cependant cette répartition se fait au détriment des habitants de Pommerit Le Vicomte avec la perte d'un conseiller.

La répartition selon le droit commun fixerait à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor Communauté selon la répartition suivante :

	Droit commun 2026 (49)
PLOUHA	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	6
PLÉLO	5
LANVOLLON	3
POMMERIT-LE-VICOMTE	3
GOUDELIN	2
PLEGUIEN	2
LANRODEC	2
PLOUVARA	1
PLERNEUF	1
BOQUEHO	1
MERZER	1
TREGOMEUR	1
PLUDUAL	1
SAINT-JEAN-KERDANIEL	1
TRESSIGNAUX	1

TREGUIDEL	1
GOMMENECH	1
BRINGOLO	1
LANNEBERT	1
FAOUËT	1
COHINIAC	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	1
SAINT-PEVER	1
TRÉMÉVEN	1
TREVEREC	1
SAINT-FIACRE	1
TOTAL	49

Elle précise ensuite qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments, de fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer à 49, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor Communauté, réparti comme indiqué ci-dessus selon le droit commun
- Autorise Madame La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/Leff Armor Communauté : rapport d'activités 2024

Madame Florence LE SAINT, Maire présente le rapport d'activités 2024 de Leff Armor Communauté, en rappelant les 4 thèmes principaux : la transition écologique, la transition économique, les transitions territoriales, les transitions solidaires, et en précisant que Leff Armor Communauté, c'est 44,4 millions d'euros en 2024 dont 14 millions d'investissement.

11/Espèces exotiques envahissantes : stratégie de lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2025

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

Monsieur Yves CARRE, conseiller municipal, rappelle que l'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2025-59 du Conseil Communautaire du 6 mai 2025, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2025.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 14 novembre 2025 :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **FAVORISE** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **ADHERE** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- **SOLLICITE** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

12/Avis sur l'installation classée EARL du plan d'eau à Tressignaux

Monsieur Gilles BARS, 1^{er} adjoint expose le projet de l'EARL du plan d'eau à Tressignaux pour lequel la commune est sollicité.

Monsieur Frédéric GUÉGAN prévoit sur son exploitation l'extension d'un atelier porcin, la construction de nouveaux bâtiments et à la mise à jour du plan de gestion des effluents.

Suite à l'arrêt de la production de volaille, il prévoit :

- la transformation d'un bâtiment volaille en procherie
- la construction d'un nouveau bâtiment pour 432 places d'engraissement
- la construction d'une cellule à céréales
- la construction d'un hangar pour la fabrication d'aliment
- la construction d'un local technique

Il explique ensuite que l'élevage projeté répond à l'ensemble des normes en vigueur et propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable au projet de l'installation classée l'EARL du plan d'eau à Tressignaux**

13/ Affaires diverses

Virements de crédits

Madame Florence LE SAINT, Maire, précise que des virements de crédits ont été nécessaires pour l'aménagement du boulodrome, le remplacement de lanternes, l'acquisition de matériel à la maison de santé et la numérisation des plans de voirie et eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Maire
Florence LE SAINT

La secrétaire de séance
Katell PARANT

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-06-25-01	Personnel communal : modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
2025-06-25-02	Revalorisation des loyers des logements communaux	Approuvée à l'unanimité
2025-06-25-03	Revalorisation des tarifs cantine et garderie	Approuvée à l'unanimité
2025-06-25-04	Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique	Approuvé à l'unanimité
2025-06-25-05	Installation d'une commission d'indemnisation en cas de préjudices économiques subis par les professionnels riverains durant les travaux de la traversée d'agglomération RD 32	Approuvé à l'unanimité
2025-06-25-06	Tirage au sort des jurés d'assises	Approuvée à l'unanimité
2025-06-25-07	Syndicat départemental d'incendie et de secours mise en œuvre d'un fonds de concours pour le parc roulant	Approuvée à l'unanimité
2025-06-25-08	Terres d'Armor Habitat : participation financière de la commune pour la construction de 3 logements rue Jean-Paul ANDRE	Approuvée à l'unanimité
2025-06-25-09	Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de Leff Armor Communauté dans le cadre d'un accord local	Approuvée à l'unanimité pour le droit commun et non l'accord local
2025-06-25-10	Espèces exotiques envahissantes stratégie de lutte contre le frelon asiatique pour 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-06-25-11	Avis sur l'installation classée EARL du plan d'eau Tressignaux	Approuvé à l'unanimité